

FOX TELECOM

Société à responsabilité limitée
au capital de 121 168 euros
Siège social : Z.A rue de l'Europe
89100 MAILLOT
414 291 336 RCS SENS

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE SENS**

29 SEP. 2011

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE
L'ASSOCIE UNIQUE
du 24 août 2011**

MISE A JOUR DES STATUTS

L'an 2011, le 24 août 2011, à 9 heures, au siège social à MAILLOT

La société FINANCIERE LMJ, société à responsabilité limitée au capital de 1 066 250,00 euros, dont le siège est à MAILLOT (89100), 21 rue de l'Europe, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SENS sous le numéro 433 187 705,
Représentée par Monsieur Daniel LANGLOIS, agissant en qualité de gérant,

Associée unique de la société FOX TELECOM,

En présence de Mr Dimitri LANGLOIS, gérant non associé

Le cabinet ABPR Seine et Yonne, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

1.A préalablement exposé ce qui suit :

Aux termes d'une délibération en date du 27 juin 2011, l'assemblée générale de la société FINANCIERE LMJ a décidé la dissolution anticipée sans liquidation de la société H.F.T., dans les conditions de l'article 1844-5 du Code Civil ; et a donné tous pouvoirs à Monsieur Daniel LANGLOIS afin d'effectuer les formalités nécessaires. La déclaration de dissolution sans liquidation de la société H.F.T. a été souscrite par Monsieur Daniel LANGLOIS le 28 juin 2011 puis enregistrée au service des impôts et entreprises de SENS le 4 juillet 2011, bordereau n° 2011/517 Case n° 4. L'annonce légale est parue le 30 juin 2011 dans La Liberté de l'Yonne. En l'absence d'opposition des créanciers dans le délai légal de 30 jours, la dissolution de la société est devenue définitive le 30 juillet 2011. L'universalité du patrimoine de la société H.F.T. ayant été transmis à la société FINANCIERE LMJ, il convient de mettre à jour les statuts de la société FOX TELECOM dont la totalité du capital social qui était détenu par la société H.F.T. est aujourd'hui détenu par la société FINANCIERE LMJ.

2. A pris les décisions suivantes portant sur:

- Lecture du rapport de la gérance,
- Mise à jour des statuts suite à la dissolution sans liquidation de la société H.F.T.,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et consécutivement à la déclaration de dissolution sans liquidation de la société H.F.T., décide de modifier l'article 7 des statuts qui aura désormais la rédaction suivante :

« ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à cent vingt et un mille cent soixante huit (121 168) euros, il est divisé en 7573 parts sociales de 16 euros chacune, numérotées de 1 à 7573, toutes souscrites, entièrement libérées et attribuées en totalité à la société FINANCIERE LMJ (433 187 705 RCS SENS). »

Le reste de l'article demeure inchangé.

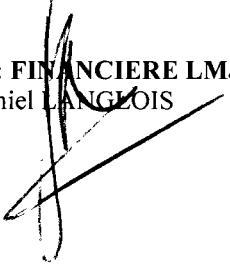
M *h*

DEUXIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique.

L'associée unique : FINANCIERE LMJ
Représentée par Daniel LANGLOIS



Le gérant
Dimitri LANGLOIS

